



RÉUNION ORDINAIRE DU 25 MARS 2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-cinq mars à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de La Septaine, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de VILLABON, sous la présidence de Monsieur Pierre-Etienne GOFFINET, pour y délibérer ce qui suit :

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 38

Date de convocation du Conseil Communautaire : 19 mars 2019

Date d'affichage : 19 mars 2019

PRÉSENTS : Mesdames BONTEMPS, BRÉCHARD, DESIAUME, DUCATEAU, GOGUÉ, LOISEAU, Messieurs AUDEBERT, BARREAU, BLANCHARD, BOUGRAT, BOUVELLE, CHASSIOT, DUBOIS, FRÉRARD, GINDRE, GOFFINET, GOUGNOT, GROSJEAN, JAUBERT, LECLERC, LEMAIGRE, MALLERON, MAZENOUX, MÉREAU, MOINET, PÉCILE, POIRIER, RICHARD, SARREAU, TUAILLON.

ABSENTS EXCUSÉS : Mesdames DUBIEN, FERNANDES, SARRON, TEYSSIER, Messieurs ACOLAS, MARCEL, MERCIER, WEINGARTEN.

POUVOIRS : M. Acolas à M. Goffinet, Mme Dubien à M. Jaubert, Mme Fernandes à Mme Gogué, M. Marcel à M. Bouvelle, M. Mercier à M. Grosjean, Mme Sarron à M. Pécile.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur TUAILLON

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du compte rendu de la réunion du 21 janvier 2019,
- Débat sur le PADD,
- Modification des statuts du SIRDAB-PETR,
- Désignation de 8 délégués titulaires et 8 délégués suppléants au comité syndical du PETR,
- Modification des statuts du SIRVA (Syndicat Intercommunal du Ru, de la Vauvise et de leurs Affluents,

- Désignation de 5 délégués titulaires et 5 délégués suppléants au comité syndical du SIRVA,
- Nouvelle convention de partenariat pour le développement des réseaux intercommunaux de bibliothèques des communautés de communes du CHER,
- Modification du capital de la SPL « Les 1000 lieux du Berry »,
- Adhésion 2019 TGV Grand Centre Auvergne,
- Adhésion 2019 à l'Ad2t
- Convention de partage des charges suite à la mise en surnombre d'un agent de l'ancien RPI Azy/Etréchy/groises,
- Adhésion au groupement d'achat APPROLYS,
- Création d'un poste de maître-nageur,
- Ouverture ALSH vacances été
- Tarification ALSH grandes vacances,
- Création de postes ALSH été 2019,
- Demande de subvention de fonctionnement auprès de la CAF du Cher,
- Convention avec la mairie de Savigny-en-Septaine,
- Renouvellement contrat enfance jeunesse avec la CAF,
- Création d'une régie de recettes pour le service culturel,
- Politique tarifaire culturelle,
- Mise à disposition d'une parcelle par la commune de Farges-en-Septaine,
- Subvention Cher-VTT-Passion,
- Subvention Pégase Club,
- Questions diverses.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU 21 JANVIER 2019

Le compte-rendu du conseil communautaire du 21 janvier 2019 est approuvé.

Monsieur le Président demande aux membres du conseil communautaire l'autorisation de rajouter un point concernant le SRADDET à l'ordre du jour ce qui est accepté.

DÉBAT SUR LE PADD

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la communauté de communes de La Septaine et notamment ses compétences en matière d'Urbanisme et de documents d'urbanisme ;

VU le code de l'urbanisme, notamment l'article L 151-2 disposant que les PLU comportent un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) et l'article L 151-5 décrivant l'objet des orientations du PADD ;

VU l'article L 153-12 du code de l'urbanisme qui prévoit qu'un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux ou du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables mentionné à l'article L. 151-5, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme.

VU la délibération de la Communauté de Communes de La Septaine en date du 7 décembre 2015 prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal et définissant les modalités de concertation et celle de la même date décrivant les modalités de collaboration des communes-membres ;

VU les délibérations des Communes prenant acte du débat en conseil municipal sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

VU les études réalisées dans le cadre de la procédure pour établir le diagnostic territorial et le projet de PADD présenté ;

CONSIDERANT que le diagnostic et le PADD ont été présentés aux personnes publiques associées respectivement lors des réunions du 15 décembre 2017 et du 26 juin 2018 et, qu'ils ont été concertés avec les habitants et les élus lors de différents ateliers de travail thématiques (réunion participative « économie » le 11 mai 2017, réunion de concertation avec les agriculteurs les 4 et 5 avril 2017 et le 30 mai 2018), lors d'un forum citoyen le 20 mai 2018 et lors de trois réunions publiques, les 25 et 27 février ainsi que le 4 mars 2019 ;

M. LE PRESIDENT

RAPPELLE au conseil communautaire l'importance du PADD dans le PLUi :

- Le PADD décrit le projet intercommunal d'ici 2030, définissant les orientations portant sur l'aménagement (habitat, activités...), l'équipement (réseaux d'énergie, communications numériques, transports, services, équipement commercial...), d'urbanisme (modération de la consommation foncière et lutte contre l'étalement urbain...), de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.
- Le PADD est le document « cadre » pour l'ensemble des pièces composant le PLUi, qui doivent être compatible avec lui.
- Le PADD est la référence pour l'évolution du PLUi en conditionnant les procédures à son respect (révision, modification ou mise en compatibilité).

PRECISE que le PADD a fait l'objet de plusieurs réunions de travail du comité de pilotage (12 avril, 15 mai et 5 novembre 2018), réunions de concertation avec le public et d'association des personnes publiques et en particulier d'une présentation en CDPENAF en date du 4 décembre 2018 ;

PROPOSE au conseil communautaire de débattre des grandes orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables résumées ci-dessous et dont le détail est annexé :

- **REPENDRE A LA DEMANDE EN LOGEMENTS ET ORGANISER L'ESPACE**
 - Mener une politique de reconquête des logements vacants
 - Elargir les opportunités résidentielles en termes de logement locatif
 - Bien calibrer le développement de l'offre résidentielle
 - Prioriser l'urbanisation à l'intérieur du contour urbain
 - Optimiser l'utilisation de la ressource foncière
- **DEVELOPPER L'ECONOMIE**

- Concentrer les investissements sur les zones existantes ou prévues
- Encadrer l'aménagement qualitatif des zones
- Autoriser les activités artisanales dans les zones urbanisées
- Préserver et conserver la structure commerciale
- PRESERVER LE POTENTIEL AGRICOLE
- VALORISER LE PATRIMOINE ET FAVORISER LE DEVELOPPEMENT DE L'HEBERGEMENT TOURISTIQUE
- ASSURER UN BON NIVEAU D'EQUIPEMENTS ET DE SERVICES A LA POPULATION
- Développer les équipements
- Améliorer les déplacements doux
- CONSERVER LA QUALITE DU CADRE DE VIE
- Préservation des secteurs de grande visibilité
- Repérer et protéger les éléments liés aux vallées et à l'eau
- Protéger la végétation structurante, qui rompt la monotonie des grandes cultures
- Améliorer les relations entre les agglomérations et leur paysage
- Valoriser les routes et chemins en tant que liens et lieux de paysage et de découverte
- Faire évoluer le paysage agricole de grandes cultures
- RELEVER LES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX
- Prendre en compte les risques et les nuisances
- Assurer la bonne gestion de l'eau
- Préserver les continuités écologiques
- Répondre aux enjeux énergétiques

Le conseil communautaire a débattu des orientations générales du PADD et n'a pas émis d'observation.

Cette délibération prend acte de la tenue du débat sur le PADD au sein du conseil communautaire.

La délibération sera transmise à Madame la Préfète et fera l'objet d'un affichage au siège de la communauté de communes de La Septaine durant un mois.

Vote à l'unanimité.

MODIFICATION DES STATUTS DU SIRDAB-PETR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5741-1 et L.5211-17 et suivants ;

Vu l'Arrêté Préfectoral du 4 décembre 1997 créant le SIRDAB ;

Vu l'Arrêté Préfectoral du 19 octobre 2018 modifiant les statuts du SIRDAB ;

Vu l'Arrêté Préfectoral du 20 décembre 2018 constatant la transformation du SIRDAB en Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR)

Vu la délibération n°7 du Comité Syndical du SIRDAB du 6 février 2019 portant modification des statuts du SIRDAB-PETR ;

Considérant qu'après la validation de l'ensemble de ses 7 EPCI, le SIRDAB est officiellement devenu un Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) le 20 décembre dernier.

Cette transformation nécessite une modification des statuts du syndicat afin de les faire correspondre au cadre légal des PETR et d'intégrer les accords validés en Comité de pilotage avec notamment :

- L'intégration de la mission centrale du PETR : l'élaboration et la mise en œuvre d'un projet de territoire,
- Une évolution des modalités de répartition des sièges au comité syndical tenant compte du poids démographique,
- Une évolution des modalités de contribution au syndicat, conformément aux accords validés par le comité de pilotage,
- La création d'un conseil de développement et l'instauration de la conférence des maires,

De plus, ce projet s'accompagne d'un rapprochement avec les syndicats mixtes de pays de Bourges et de Vierzon, via leur dissolution et le transfert de leurs missions, moyens et agents au PETR. Cela nécessite d'inscrire dans les statuts les missions actuellement exercées par les syndicats de pays, à l'exception des missions achevées et/ou sans actualité. Il s'agit donc de permettre au PETR de :

- Constituer le cadre de contractualisation infrarégionale et infradépartementale des politiques de développement et d'aménagement des territoires, à l'exclusion du contrat d'agglomération
- Assurer la reprise et poursuite des missions et objets exercés précédemment par les Syndicats Mixtes Ouverts des Pays de Bourges et de Vierzon, notamment le portage des Groupes d'Actions Locaux de Bourges et Vierzon, des programmes européens LEADER, de la Gestion Prévisionnelle des Emplois et Compétences Territoriale, la mise en œuvre et l'animation des programmes d'actions des Trames Vertes et Bleues locales.

Enfin, cette modification permettra de modifier le nom du Syndicat afin de tenir compte de l'évolution de son périmètre et valider officiellement le nom retenu par le comité syndical : « Centre-Cher ».

Ainsi, il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- Approuver la modification des statuts du SIRDAB-PETR et les nouveaux statuts tels qu'ils figurent en annexe à la présente délibération,
- Autoriser le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération

Vote à l'unanimité.

DÉSIGNATION DE 8 DÉLÉGUÉS TITULAIRES ET 8 DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS AU COMITÉ SYNDICAL DU PETR

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu la modification des statuts du SIRDAB-PETR
- Considérant qu'il convient de procéder à l'élection de 8 Délégués titulaires et de 8 Délégués suppléants pour représenter la communauté de communes de La Septaine au sein du Syndicat
- Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
- Vu la candidature de

Le conseil communautaire par
36 voix pour Présent 30
0 voix contre Exprimées 36

Désigne :

Délégués TITULAIRES	Délégués SUPPLÉANTS
Mme DUCATEAU	Mme BONTEMPS
Mme LOISEAU	Mme DESIAUME
M. BLANCHARD	Mme GOGUÉ
M. GOFFINET	M. BOUVELLE
M. GROSJEAN	M. DUBOIS
M. JAUBERT	M. FRERARD
M. MÈREAU	M. MALLERON
M. MOINET	M. RICHARD

MODIFICATION DES STATUTS DU SIRVA

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-5 et L. 5211-20 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 93-127 du 31 décembre 1993 modifié portant création du nouveau syndicat de communes dénommé syndicat intercommunal du Ru et de la Vauvise et de leurs affluents (SIRVA) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-1-053 du 24 janvier 2018 constatant la transformation du Syndicat Intercommunal du Ru et de la Vauvise et de leurs affluents (SIRVA) en syndicat mixte fermé ;

Considérant la délibération du comité syndical du 5 février 2019 concernant la modification des statuts du Syndicat Intercommunal du Ru de la Vauvise et de leurs Affluents ;

Monsieur le Président fait la lecture des statuts du SIRVA

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

DECIDE

D'adopter la modification des statuts proposée et votée par le comité syndical du SIRVA lors de sa réunion du 5 février 2019.

Vote à l'unanimité.

DÉSIGNATION DE 5 DÉLÉGUÉS TITULAIRES ET 5 DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS AU COMITÉ SYNDICAL DU SIRVA

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les nouveaux statuts du SIRVA

- Vu la création de la commune nouvelle de Baugy
- Considérant qu'il convient de procéder à la désignation de 5 délégués titulaires et 5 délégués suppléants pour représenter La Septaine au sein du dit syndicat
- Entendu l'exposé de Monsieur le Président

Le conseil communautaire désigne :

Titulaires	Suppléants
M. MALLERON	M. LORADOUX
M. LECLERC	M. GONCALVES
M. SAUTEREAU	M. GINDRE
M. GRIMOIN	M. DUBOURG
M. TROUWAERT	M. VAGNAT

Vote à l'unanimité

NOUVELLE CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE DÉVELOPPEMENT DES RÉSEAUX INTERCOMMUNAUX DE BIBLIOTHÈQUES DES COMMUNAUTÉS DE COMMUNES DU CHER

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 - Vu le projet de convention de partenariat adressé par le Département du Cher à la communauté de communes de La Septaine,
 - Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
 - Le conseil communautaire, après en avoir délibéré
- Accepte la nouvelle convention de partenariat,
 - Autorise Monsieur le Président à la signer.

Vote à l'unanimité.

MODIFICATION DU CAPITAL DE LA SPL « LES 1000 LIEUX DU BERRY »

Monsieur le Président rappelle que la communauté de communes de La Septaine est déjà actionnaire de la SPL Les Mille Lieux du Berry dont le capital est de 161 261 € et qu'il est envisagé, par le conseil d'administration de cette société, de procéder à une augmentation de son capital social.

Cette augmentation de capital a pour objectif de permettre l'entrée au capital d'un nouvel actionnaire : la communauté de communes Cœur de Berry afin que ce dernier puisse confier à la SPL la gestion de la Villa Quincy.

Cette augmentation du capital social, devrait intervenir avec un abandon du droit préférentiel de souscription des actionnaires.

Il est précisé que cette augmentation de capital pourrait être d'un montant de 8 601 € et réalisée par l'émission de 8 601 actions nouvelles de numéraire de 1 € nominal chacune.

Il est indiqué qu'il conviendrait de proposer à l'assemblée générale extraordinaire, de supprimer le droit préférentiel de souscription, réservé aux actionnaires, comme le permet l'article L.225-135 du Code de Commerce.

Il n'y aura pas de prime d'émission.

La collectivité dispose actuellement de 5 436 actions, représentant une valeur de 5 436 euros.

A l'issue de cette augmentation de capital, notre collectivité représentera 3,2 % du capital social de la SPL.

Cette augmentation de capital entraînera une modification statutaire de la composition du capital au sens de l'article L.1524-1 du CGCT et de la composition du conseil d'administration. Par conséquent, à peine de nullité du vote du représentant de notre collectivité lors de l'assemblée générale extraordinaire, il convient d'approuver au préalable cette modification.

Il y aura donc lieu :

- dans la perspective de la tenue de l'assemblée générale extraordinaire de la SPL de délibérer sur le projet de modification de l'article 6 et 14.1.1 des statuts relatifs au capital social et au conseil d'administration, et d'autoriser notre représentant à participer au vote de l'assemblée générale sur la modification statutaire ;
- d'accepter l'abandon du droit préférentiel de souscription ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

- Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1522-4, L. 1524-1 et L.1524-5 ;
- Vu le Code de Commerce ;

APPROUVE la modification des articles 6 et 14.1.1 des statuts de la SPL les 1000 Lieux du Berry relatif au capital social et au conseil d'administration :

Ancienne rédaction :

Article 6 : Apports et capital social

6.1 : Apports

Lors de la constitution, il est fait apport à la société d'une somme en numéraire d'un montant total de 161 261 €. Cette somme correspond à 161 261 actions de 1,00 € de nominal chacune, souscrites et libérées en totalité par :

- le Conseil départemental du Cher, représenté par M. AUTISSIER : 155 825 actions pour 155 825 € ;
- la communauté de communes de La Septaine représentée par M. GOFFINET : 5 436 actions pour 5 436 € ;

La somme totale de 161 261 € versée par les actionnaires est régulièrement déposée à un compte ouvert au nom de la société en formation, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation, et les versements des souscripteurs ont été constatés par un certificat établi conformément à la loi et délivré par ladite banque.

6.2 : Capital Social

Le capital social de la société est fixé à la somme de 161 261 € constitué de l'ensemble des apports des actionnaires.

Article 14 : Conseil d'administration

Article 14.1 – Composition

14.1.1

- La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois (3) membres au moins et de dix-huit (18) membres au plus, sous réserve de la dérogation temporaire prévue par la loi en cas de fusion. Les collectivités territoriales et leurs groupements détiennent toujours la totalité des sièges d'administrateurs.

Les représentants des collectivités locales ou groupements au conseil d'administration sont désignés par eux et éventuellement relevés de leurs fonctions dans les mêmes conditions, conformément aux dispositions de l'article L.1524-5 et R.1524-2 à R.1524-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, et par celles du Code du Commerce, notamment son article L.225-17.

La proportion des représentants de chacune des Collectivités Territoriales ou de leurs groupements au conseil d'administration, désignés conformément aux dispositions de l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, est égale à la proportion du capital détenu par les Collectivités Territoriales ou leurs groupements, avec possibilité d'arrondir au chiffre supérieur.

A sa création, le Conseil d'administration de la SPL sera ainsi constitué de 10 membres, répartis comme suit :

- | | |
|-----------------------------------------|-------------------|
| - Conseil départemental du Cher : | 9 administrateurs |
| - Communauté de communes de La Septaine | 1 administrateur |

Toute collectivité publique actionnaire a ainsi droit à un représentant au conseil d'administration.

Afin de respecter cette disposition, par dérogation aux dispositions de l'article L.225-17 du Code du Commerce, et conformément aux dispositions de l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour assurer la représentation des collectivités et leurs groupements ayant une participation réduite au capital, les représentants de ces collectivités ou groupements seront réunis en assemblée spéciale, laquelle aura droit à un poste d'administrateur au moins, conformément à l'article 14.1.4 des présents statuts.

Les représentants des collectivités territoriales et leurs groupements au conseil d'administration sont désignés par l'assemblée délibérante de ces collectivités ou

groupement, parmi ses membres et éventuellement relevés de leurs fonctions dans les mêmes conditions. Ils ne peuvent en aucun cas être personnellement propriétaires d'actions de la société.

Les assemblées délibérantes des collectivités ou groupements actionnaires ont la possibilité de désigner des administrateurs titulaires et des administrateurs suppléants. En cas d'absence ou d'empêchement de l'administrateur titulaire, son suppléant le remplace de plein droit.

Nouvelle rédaction :

Article 6 : Apports et capital social

Le capital social fixé originellement à 161 261 euros a été augmenté par décision de l'assemblée générale extraordinaire du pour être portés à 169 862 euros, divisé en 169 862 actions de 1 euros toute de numéraire, composant le capital social et réparties comme suit :

- Le Conseil départemental du Cher : 155 825 actions pour 155 825 €,
- La Communauté de communes de La Septaine : 5 436 actions pour 5 436 €,
- La Communauté de communes Cœur de Berry : 8 601 actions pour 8 601 €.

Les apports en numéraire ont été libérés en totalité lors de la souscription pour le Conseil départemental du Cher et la Communauté de communes de La Septaine.

L'apport en numéraire de la Communauté de communes Cœur de Berry a été libéré à 50 % à l'augmentation du capital. Le surplus sera libéré dans un délai de deux ans à compter de l'augmentation de capital.

Article 14 : Conseil d'administration

Article 14.1 – Composition

14.1.1

14.1.1 – La Société est administrée par un conseil d'administration composé de trois (3) membres au moins et de dix-huit (18) membres au plus, sous réserve de la dérogation temporaire prévue par la loi en cas de fusion. Les collectivités territoriales et leurs groupements détiennent toujours la totalité des sièges d'administrateurs.

Les représentant des collectivités locales ou groupements au conseil d'administration sont désignés par eux et éventuellement relevés de leurs fonctions dans les mêmes conditions, conformément aux dispositions de l'article L.1524-5, et R.1524-2 à R.1524-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, et par celles du Code du Commerce, notamment son article L.255-17.

La proportion des représentants de chacune des Collectivités territoriales ou de leurs groupements au conseil d'administration, désignés conformément aux dispositions de l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, est égale à la proportion du capital détenu par les Collectivités territoriales ou leurs groupements, avec possibilité d'arrondir au chiffre supérieur.

Suite à l'augmentation de capital, le Conseil d'administration de la SPL sera ainsi constitué de 11 membres, répartis comme suit :

- Conseil départemental du Cher : 9 administrateurs
- Communauté de communes de La Septaine 1 administrateur
- Communauté de communes Cœur de Berry 1 administrateur

Toute collectivité publique actionnaire a ainsi droit à un représentant au conseil d'administration.

Afin de respecter cette disposition, par dérogation aux dispositions de l'article L.225-17 du Code du Commerce, et conformément aux dispositions de l'article 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour assurer la représentation des collectivités et leurs groupements ayant une participation réduite au capital, les représentants de ces collectivités ou groupements seront réunis en assemblée spéciale, laquelle aura droit à un poste d'administrateur au moins, conformément à l'article 14.1.4 des présents statuts.

Les représentants des collectivités territoriales et leurs groupements au conseil d'administration sont désignés par l'assemblée délibérante de ces collectivités ou groupements, parmi ses membres et éventuellement relevés de leurs fonctions dans les mêmes conditions. Ils ne peuvent en aucun cas être personnellement propriétaires d'actions de société.

Les assemblées délibérantes des collectivités ou groupements actionnaires ont la possibilité de désigner des administrateurs titulaires et des administrateurs suppléants. En cas d'absence ou d'empêchement de l'administrateur titulaire, son suppléant le remplace de plein droit.

AUTORISE son représentant à l'assemblée générale extraordinaire de la SPL 1000 Lieux du Berry à voter en faveur de la ou des résolutions concrétisant cette modification statutaire, et le dote de tous pouvoirs à cet effet.

Conformément aux dispositions de l'article L.1524-1 du CGCT, le projet de modification des statuts est annexé à la délibération transmise au représentant de l'Etat et soumise au contrôle de légalité.

ACCEPTE d'abandonner son droit préférentiel de souscription.

Vote à l'unanimité.

ADHÉSION 2019 TGV GRAND CENTRE AUVERGNE

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Entendu l'exposé de Monsieur le Président

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- de renouveler son adhésion pour l'année 2019 à l'Association TGV Grand Centre Auvergne et de s'acquitter du montant de la cotisation annuelle de 150 euros.

Vote à l'unanimité.

ADHÉSION 2019 A L'AD2T

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- De renouveler son adhésion à l'Agence de Développement du Tourisme et des Territoires du Cher (AD2T) pour 2019 et de s'acquitter du montant de la cotisation annuelle correspondant à sa strate de population soit 0,01 € par habitant pour 2019.

Vote à l'unanimité.

CONVENTION DE PARTAGE DES CHARGES SUITE A LA MISE EN SURNOMBRE D'UN AGENT DE L'ANCIEN RPI AZY/ETRECHY/GROISES

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu le projet de convention établi par la commune de Groises
- Entendu l'exposé de Monsieur le Président

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré

- Approuve le projet de convention
- Autorise Monsieur le Président à signer la convention et tout document relatif à la mise en surnombre de l'agent de l'ancien RPI Azy / Etréchy / Groises.

Vote à l'unanimité.

ADHÉSION AU GROUPEMENT D'ACHAT APPROLYS

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, (Pour CT uniquement)
- Vu l'Ordonnance du 23 juillet 2015, relative aux marchés publics, et notamment son article 26;
- Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
- Vu la Convention Constitutive du GIP APPROLYS CENTR'ACHATS, issu du rapprochement entre les deux GIP APPROLYS et CENTR'ACHATS, dont l'objet est : « passe et exécute des marchés pour ses besoins propres, passe et exécute des accords-cadres pour ses besoins propres, passe et, le cas échéant, exécute des marchés publics destinés à ses Membres, conclut, et le cas échéant exécute, des accords-cadres de travaux, de fournitures ou de services destinés à ses Membres, passe et, le cas échéant, exécute des appels à projets et autres procédures de mise en concurrence particulières destinés à ses Membres, conclut des partenariats, adhère ou participe à d'autres

structures de mutualisation de la commande publique (groupements de commande, centrales d'achat, etc.),
peut fournir à ses Membres une assistance à la passation des marchés et accords-cadres, notamment sous la forme de mise à disposition d'infrastructures techniques, de prestation de conseil sur le déroulement ou la conception des procédures de passation, ou encore de prise en charge de la préparation et de la gestion des procédures de passation au nom et pour le compte de ses Membres.»;

- Vu l'exposé des motifs précisant l'intérêt économique pour la Communauté de communes de La Septaine d'adhérer à une Centrale d'achats afin de bénéficier, grâce à la mutualisation des achats, de meilleurs prix et des services attractifs,

DELIBERATION :

Article 1er : L'adhésion de la Communauté de communes de La Septaine au GIP APPROLYS CENTR'ACHATS est approuvée.

Article 2 : Les termes de la Convention Constitutive approuvée par l'Assemblée Générale du GIP jointe en annexe sont acceptés sans réserve.

Article 3 : Monsieur GOFFINET, en sa qualité de Président, est autorisé à signer le courrier valant signature de la convention constitutive et adhésion au GIP APPROLYS CENTR'ACHATS

Article 4 : Sont désignés comme représentants de la Communauté de communes de La Septaine à l'Assemblée Générale au sein du GIP APPROLYS CENTR'ACHATS :

- M. FRÉRARD : titulaire,
- M. MOINET : suppléant.

Ces derniers sont autorisés, le cas échéant, à exercer les fonctions d'Administrateur au sein du Conseil d'Administration du GIP.

Article 5 : Il est conféré délégation de compétence à Monsieur GOFFINET, Président de la Communauté de communes de La Septaine, à l'effet de recourir à la centrale d'achat APPROLYS CENTR'ACHATS, dans les conditions fixées par la convention constitutive, et de prendre dans ce cadre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, accords-cadres et de leurs avenants éventuels, nécessaires à la satisfaction des besoins de la Communauté de communes de La Septaine.

Article 6 : Monsieur GOFFINET, Président de la Communauté de communes de la Septaine est autorisé à inscrire pour l'année 2019 les crédits nécessaires au paiement de la cotisation annuelle aux charges du GIP APPROLYS CENTR'ACHATS au compte 60612.

Vote à l'unanimité.

CRÉATION D'UN POSTE DE MAÎTRE NAGEUR

Entendu l'exposé de Monsieur le Président relatif à la nécessité de recruter pour un besoin saisonnier (conformément aux dispositions de l'article 3 alinéa 2 de la loi du 26.01.84 modifiée) un éducateur territorial des Activités Physique et Sportive titulaire du Brevet d'Etat d'Educateur Sportif aux Activités de Natation (BEESAN), ou titulaire du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (BNSSA) ou titulaire du Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport Activités Nautiques, pour assurer les fonctions de maître-nageur adjoint à la piscine de Baugy.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de créer un poste d'éducateur saisonnier des A.P.S. à temps complet (35/35ème) du 6 juillet au 11 août 2019. La rémunération correspondra à l'indice brut 452, majoré 397.

Vote à l'unanimité.

OUVERTURE ALSH VACANCES ÉTÉ

Entendu l'exposé de Monsieur le Président concernant l'ALSH de l'été 2019, il convient de délibérer sur les points suivants pour pouvoir lancer la campagne d'inscription et finaliser le budget:

Dates d'ouverture : 08 juillet au 9 août 2019

Horaires d'ouverture : 9h-17h00 péri accueil 7h30-9h00 et 17h00-18h00 sauf soirs de veillées jusqu'à 21h30 et pour les nuitées (pour les enfants inscrits).

Capacité d'accueil : 64 places pour enfants de 3 à 12 ans.

Inscription à la journée pour les enfants de 3 à 6 ans.

Inscription à la semaine pour les enfants de 6 à 12 ans.

Vote à l'unanimité.

TARIFICATION ALSH GRANDES VACANCES

- Entendu l'exposé de Monsieur le Président relatif à l'ouverture d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement (A.L.S.H.) à Baugy pour la période du 08 juillet au 9 août 2019 pour les enfants de 3 à 12 ans,
- Considérant qu'il convient de mettre en place une politique tarifaire,

Le Conseil communautaire adopte les tarifs suivants pour la période d'ouverture allant du 08 juillet au 9 août 2019

TARIFS 2019 (ENFANTS DE 3 à 6 ANS) – HABITANTS DE LA SEPTAINE ET ENFANTS DU PERSONNEL SEPTAINE

	0 < QF ≤ 400	400 < QF ≤ 586	586 < QF ≤ 950	950 < QF ≤ 1330	QF > 1330
Prix pour les familles	2 €	4 €	9 €	11 €	12 €

A la journée 9 h 00 – 17 h 00					
Repas	3,30 €	3,30 €	3,30 €	3,30 €	3,30 €
Accueil Avant- centre/journée 7 H 30 – 9 H 00	1,50 €	1,50 €	1,50 €	1,50 €	1,50 €
Accueil Après- centre/journée 17 H 00 – 18 H 00	1,00 €	1,00 €	1,00 €	1,00 €	1,00 €

TARIFS 2019 (ENFANTS DE 3 à 6 ANS) – HABITANTS HORS SEPTAINE

	0 < QF ≤ 400	400 < QF ≤ 586	586 < QF ≤ 950	950 < QF ≤ 1330	QF > 1330
Prix pour les familles A la journée 9 h 00 – 17 h 00	4 €	6 €	11 €	14 €	16 €
Repas	3,88 €	3,88 €	3,88 €	3,88 €	3,88 €
Accueil Avant- centre/journée 7 H 30 – 9 H 00	1,50 €	1,50 €	1,50 €	1,50 €	1,50 €
Accueil Après- centre/journée 17 H 00 – 18 H 00	1,00 €	1,00 €	1,00 €	1,00 €	1,00 €

TARIFS 2019 (ENFANTS DE 6 à 12 ANS) – HABITANTS DE LA SEPTAINE ET ENFANTS DU PERSONNEL SEPTAINE

	0 < QF ≤ 400	400 < QF ≤ 586	586 < QF ≤ 950	950 < QF ≤ 1330	QF > 1330
Prix pour les familles Semaine (5 jours) 9 h 00 – 17 h 00	10 €	20 €	45 €	55 €	60 €
Repas	3,30 €	3,30 €	3,30 €	3,30 €	3,30 €
Accueil Avant- centre/journée 7 H 30 – 9 H 00	1,50 €	1,50 €	1,50 €	1,50 €	1,50 €
Accueil Après- centre/journée 17 H 00 – 18 H 00	1,00 €	1,00 €	1,00 €	1,00 €	1,00 €
Tarif « veillée » de 18 H 00 à 21 H 30 : 4 €					
Tarif « nuitée »: 6 €					

TARIFS 2019 (ENFANTS DE 6 à 12 ANS) – HABITANTS HORS SEPTAINE

	0 < QF ≤ 400	400 < QF ≤ 586	586 < QF ≤ 950	950 < QF ≤ 1330	QF > 1330
Prix pour les familles Semaine (5 jours) 9 h 00 – 17 h 00	20 €	30 €	55 €	70 €	80 €
Repas	3,88 €	3,88 €	3,88 €	3,88 €	3,88 €
Accueil Avant- centre/journée 7 H 30 – 9 H 00	1,50 €	1,50 €	1,50 €	1,50 €	1,50 €
Accueil Après- centre/journée 17 H 00 – 18 H 00	1,00 €	1,00 €	1,00 €	1,00 €	1,00 €
Tarif « veillée » de 18 H 00 à 21 H 30 : 4 € Tarif « nuitée »: 6 €					

Vote à l'unanimité.

CRÉATION DE POSTES ALSH ÉTÉ 2019

Création de 12 postes saisonniers d'adjoints d'animation à temps complet pour ALSH été 2019

Entendu l'exposé de Monsieur le Président relatif à la nécessité de recruter pour un besoin saisonnier (conformément aux dispositions de l'article 3 alinéa 2 de la loi du 26.01.84 modifié) 12 adjoints d'animation (titulaires BAFA, stagiaires BAFA) pour assurer les fonctions d'animation pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (A.L.S.H.) mis en place par La Septaine pour les vacances d'été 2019.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide de créer 12 postes d'Adjoints d'Animation à temps complet (35/35ème) sur la période du 08 juillet au 9 août 2019.

- Pour 4 postes (stagiaires BAFA) la rémunération correspondra à l'indice brut 348 majoré 326
- Pour 7 postes (titulaires BAFA) la rémunération correspondra à l'indice brut 354 majoré 330
- Pour 1 poste (sous-directeur) la rémunération correspondra à l'indice brut 361 majoré 335

Vote à l'unanimité.

Création de 3 postes saisonniers d'adjoints techniques à temps non complet

Entendu l'exposé de Monsieur le Président relatif à la nécessité de recruter pour un besoin saisonnier (conformément aux dispositions de l'article 3 alinéa 2 de la loi du 24 janvier 1984 modifiée) 2 adjoints techniques à temps non complet pour assurer le service de restauration et le ménage dans le cadre de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement de l'été mis en place par la Communauté de Communes de La Septaine.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide de créer :

- 2 postes d'Adjoint Technique à temps non complet (13/35ème) du 08 juillet au 09 août 2019

La rémunération correspondra à l'indice Brut 348 majoré 326

- 1 poste d'Adjoint Technique à temps non complet (15/35ème) du 08 juillet au 09 août 2019

La rémunération correspondra à l'indice Brut 348 majoré 326

Vote à l'unanimité.

DEMANDE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUPRÈS DE LA CAF DU CHER

Entendu l'exposé de Monsieur le Président concernant le projet ALSH « Septaine Express » et après en avoir délibéré :

- approuve le financement de ce projet qui se déroulera à Avord le 20 juillet 2019, et dont le fonctionnement nécessite un montant prévisionnel de 3 900 € TTC.
- sollicite une subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Cher :
 - Caisse d'Allocations Familiales du Cher. : 3 120 € TTC soit 80 % du montant.
 - Communauté de communes – fonds propres : le solde du montant soit 780 € TTC.

Vote à l'unanimité.

CONVENTION AVEC LA MAIRIE DE SAVIGNY-EN-SEPTAINE

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu la politique culturelle de la Communauté de communes de La Septaine
- Vu le spectacle qui se tiendra à Savigny-en-Septaine
- Considérant qu'il convient d'établir une convention pour la mise à disposition de la salle des fêtes par la commune de Savigny-en-Septaine
- Entendu l'exposé de Monsieur le Président

Le conseil communautaire après en avoir délibéré :

- Autorise Monsieur le Président à signer avec la commune de Savigny-en-Septaine une convention pour la mise à disposition de sa salle des fêtes.

Vote à l'unanimité.

RENOUVELLEMENT CONTRAT ENFANCE JEUNESSE AVEC LA CAF

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la convention d'objectifs et de financement 3ème génération contrat « enfance et jeunesse 3ème génération de La Septaine n° 201500254,
- Considérant que ce contrat est arrivé à échéance et qu'il convient de signer un nouveau contrat enfance-jeunesse avec la C.A.F. du Cher pour la période 2019/2022,
- Entendu l'exposé de Monsieur le Président relatif au partenariat entre la C.A.F. du Cher et la C.D.C. La Septaine,

Le conseil communautaire autorise Monsieur le Président à signer un nouveau contrat enfance-jeunesse avec la C.A.F du Cher et tous documents s'y afférents.

Vote à l'unanimité.

CRÉATION D'UNE RÉGIE DE RECETTES POUR LE SERVICE CULTUREL

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté de 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération n° 2014-04-045 du conseil communautaire en date du 29 avril 2014 autorisant le Président à créer des régies comptables en application de l'article L.2122-22 al.7 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 25 mars 2019.

DECIDE

ARTICLE PREMIER – Il est institué une régie de recettes auprès du service culture de la Communauté de communes de La Septaine

ARTICLE 2 – Cette régie est installée administrativement au siège de la Communauté de communes de La Septaine et sera itinérante compte tenu de la mobilité du service

ARTICLE 3 – La régie encaisse les produits suivants :

1. Vente des tickets d'entrée pour les spectacles organisés dans le cadre de la politique culturelle de La Septaine

ARTICLE 4 – Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1. Numéraire,
2. Chèque,
3. Carte bancaire,
4. Chèque culture,
5. Vente en ligne.

Elles sont perçues contre remise à l'usager de ticket.

ARTICLE 5 – Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la DGFIP

ARTICLE 6 – L'intervention de mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.

ARTICLE 7 – Un fonds de caisse dont le montant sera fixé par arrêté est mis à disposition du régisseur.

ARTICLE 8 – Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 5 000 €

ARTICLE 9 – Le régisseur est tenu de verser au comptable public assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 8 et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 10 – Le régisseur verse auprès du comptable public la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

ARTICLE 11 – Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 12 – Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination.

ARTICLE 13 – Le Président de la Communauté de communes de La Septaine et le comptable public assignataire sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Vote à l'unanimité.

POLITIQUE TARIFAIRES CULTURELLE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la programmation culturelle proposée pour l'année 2019,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire :

DECIDE de fixer les tarifs d'entrée des manifestations culturelles pour l'année 2019, comme suit :

SPECTACLES :

Plein tarif	Tarif réduit
10 €	7 €

AUTRE TARIF :

Tarif culturel lié au conventionnement avec la MCB (Maison de la Culture de Bourges)

PRECISE que le tarif réduit est applicable :

- aux jeunes de moins de 18 ans, étudiants, aux demandeurs d'emploi, aux bénéficiaires du RSA, aux bénéficiaires de l'allocation adulte handicapée (AAH) et aux bénéficiaires de l'allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA)

Vote à l'unanimité.

MISE A DISPOSITION D'UNE PARCELLE PAR LA COMMUNE DE FARGES-EN-SEPTAINE

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les projets d'aménagement réalisés par la commune de Farges-en-Septaine
- Vu la délibération de la commune de Farges-en-Septaine en date du 6 mars 2019
- Entendu l'exposé de Monsieur le Président

Le conseil communautaire de La Septaine après en avoir délibéré

- Accepte la mise à disposition une partie de la parcelle A 443 pour une surface de 161,27 m² pour que La Septaine réalise la serrurerie périphérique de l'école
- Autorise Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette opération.

Vote à l'unanimité.

SUBVENTION CHER-VTT-PASSION

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriale,
- Vu le courrier de Monsieur le Président de l'Association Cher-VTT-Vélo-Passion
- Entendu l'exposé de Monsieur le Président

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré

- Décide d'allouer une participation d'un montant de 200 € à Cher-VTT-Vélo-Passion pour l'organisation de la finale de la Coupe Régionale Centre Val de Loire sur route, Prix Lucien Dubois.

Vote à l'unanimité.

SUBVENTION PÉGASE CLUB

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le courrier de demande de subvention
- Entendu l'exposé de Monsieur le Président

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- Décide de parrainer l'épreuve amateur 3 Grand Prix 100cm du concours de saut d'obstacles amateur du Grand Régional Centre et de verser à ce titre une participation de 700 euros au Pégase Club.

Vote à l'unanimité.

AVIS SUR LE SCHEMA RÉGIONAL D'AMÉNAGEMENT, DE DÉVELOPPEMENT DURABLE ET D'ÉGALITÉ DES TERRITOIRES (SRADDET) DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu le décret n°2016-1071 du 3 août 2016 relatif au Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 4251-1 et suivants ;

Vu l'article L.131.1 et suivants du Code de l'Urbanisme relatifs aux obligations de comptabilité et de prise en compte qui concernent les Schémas de Cohérence Territoriale ;

Vu la délibération de l'assemblée plénière régionale du 2 mars 2017 relatives aux modalités d'élaboration et au lancement du SRADDET ;

Vu le projet de SRADDET de la Région Centre-Val de Loire arrêté le 20 décembre 2018 ;

Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) est un document de planification élaboré à l'échelle régionale. Sa portée juridique a été considérablement renforcée par rapport à l'ancien Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire (SRADDT). Ses deux documents principaux, le rapport et le fascicule de règles, s'imposeront directement aux SCoT dans un rapport de prises en compte (rapport) et de compatibilité (fascicule et indirectement aux Plans Locaux d'Urbanisme Intercommunaux.

La Région Centre-Val de Loire a prescrit l'élaboration de son SRADDET le 2 mars 2017 et l'a effectivement lancé en début d'année 2018. En accord avec la volonté de dialogue et de concertation affichée par le Conseil Régional, plusieurs acteurs locaux du département (SIRDAB, Conseil Départemental, Comité des élus du Cher) ont transmis leur contribution au printemps 2018, avec plusieurs points de convergence et notamment la volonté d'affirmer le rôle structurant des principaux pôles urbains du département (Bourges, Vierzon, Saint Amand Montrond) et de leurs bassins de vie et d'emplois, comprenant notamment pour le bassin de vie berruyer les pôles d'Avord, Saint Florent sur Cher, Mehun sur Yèvre, Saint Martin d'Auxigny Etc.

Par délibération du 20 décembre 2018, le Conseil Régional a arrêté le projet de SRADDET Centre Val-de-Loire et l'a notifiée à la Communauté de Communes, qui a 3 mois pour rendre un avis. Le projet s'articule autour de 4 orientations, déclinées en 20 objectifs et traduites par 47 règles d'aménagement du territoire.

L'analyse du projet permet d'identifier des points positifs pour le territoire, mais aussi des pistes d'amélioration et des points qui devraient être revus (cf. annexe 1) :

- Un rôle structurant insuffisamment pris en compte, qui devrait être davantage affirmé ;
- Des objectifs de coopérations territoriales positifs, avec des ajustements à opérer ;
- Des leviers de développement qui pourraient être complétés ;
- Des objectifs d'améliorations de la desserte du territoire qui vont dans le bon sens, avec une ambition qui pourrait être renforcée ;
- Des objectifs de préservation de l'environnement légitime, mais avec des règles qui pourraient être source de difficultés dans leur mise en œuvre.

Compte tenu de ces éléments, il est demandé au Conseil Communautaire :

- D'émettre un avis défavorable sur l'armature territoriale retenue (règle 1), en demandant une meilleure traduction dans le projet de développement régional du rôle structurant du bassin de vie berruyer,
- D'émettre un avis favorable sur le reste du projet, sous réserve de prise en compte de l'ensemble des observations figurant en annexe, notamment concernant les coopérations territoriales à renforcer entre les bassins berruyers et vierzonnais et à l'échelle du losange Bourges-Vierzon-Châteauroux-St. Amand.

Vote à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

TRANSFERT DE COMPETENCE EAU/ASSAINISSEMENT :

Monsieur le Président indique que quasiment toutes les communes ont délibéré.

Une seule commune souhaite que la compétence soit transférée à la Communauté de Communes.

Le Président,
M. GOFFINET



M. ACOLAS
Absent
Pouvoir à M. Goffinet

M. BARREAU



Mme BONTEMPS

Le Secrétaire,
M. TUAILLON



M. AUDEBERT



M. BLANCHARD



M. BOUGRAT



M. BOUVELLE

M. CHASSIOT

Mme DUBIEN
Absente
Pouvoir à M. Jaubert

Mme DUCATEAU

M. FRÉRARD

Mme GOGUÉ

M. GROSJEAN

M. LECLERC

Mme LOISEAU

M. MARCEL
Absent
Pouvoir à M. Bouvelle

M. MERCIER
Absent
Pouvoir à M. Grosjean

M. MOINET

M. POIRIER

Mme BRÉCHARD

Mme DESIAUME

M. DUBOIS

Mme FERNANDES

Absente
Pouvoir à Mme Gogué

M. GINDRE

M. GOUGNOT

M. JAUBERT

M. LEMAIGRE

M. MALLERON

M. MAZENOUX

M. MÉREAU

M. PÉCILE

M. RICHARD

M. SARREAU

Mme TEYSSIER
Absente

Mme SARRON
Absente
Pouvoir à M. Pécile

M. WEINGARTEN
Absent

